

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de St Symphorien de Marmagne ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2018 a été approuvé le 26 MARS 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2018 de la commune a été voté par le conseil municipal le 17 avril 2018. Il se caractérise par :

▪ **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :**

- La maîtrise de la masse salariale
- Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
- Une stabilité globale des subventions aux associations

▪ **Des recettes de gestion des services marquées par :**

- Une baisse des concours de l'État
- Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement limité et principalement constitué par l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses accessoires.

Le budget 2018 a été élaboré avec une hausse de 0.1% du taux de la taxe d'habitation.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles notamment...), aux impôts

locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 684 357.14 euros.

chapitres	Budgété 2018	Réalisé 2018
013 Atténuations de charges	11 000 €	11 093,14
70 ventes de produits	10450 €	6326,50 €
73 Impôts et taxes	341 345,10 €	345 754,59 €
74 Dotations	233 527,00 €	205 566 €
75 produits gestion courante	34 500,00 €	30 777,74 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 268 294.11 € dans les dépenses de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune ont été réduits en raison des activités périscolaires supprimées mais il faut 1 agent supplémentaire pour remplacer 1 agent en disponibilité sur son temps complet pour des activités syndicales.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 671 150.77 euros

chapitres	Budgété 2018	Réalisé 2018
011 charges fonctionnement générales	229 149,96 €	173 836,06 €
012 Personnel	293 000 €	268 294,11 €
65 charges de gestion courante	48 700 €	40 023,88 €
66 charges financières	21 500 €	20 691,67 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate que l'augmentation des *dépenses réelles* continue d'être maîtrisée en 2018 : des consommations d'énergie ont été réduites, la maintenance du matériel informatique a été moindre qu'en 2017, les primes d'assurance stabilisées grâce à la mise en concurrence. Les frais de télécommunications sont élevés et il faut arriver à les maîtriser dans les années à venir.

Les principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les loyers (30777.74 euros) ;
- Les impôts locaux et les taxes (345 745.59 euros)
- Les dotations reçues dont la dotation globale de fonctionnement (205 566 euros) ;

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été les suivants en 2018 :

- TAXE D'HABITATION : 13.90 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 18.10 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 34.60 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Le produit de la fiscalité locale en 2018 s'élève à **254 625 euros**

d) Les dotations de l'Etat.

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante ces trois dernières années.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

▪ **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

▪ **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget général de l'année 2018 étaient les suivants :

- équipements tracteur et ses accessoires
- réhabilitation de l'ancienne épicerie pour le cabinet infirmières
- travaux au cimetière
- signalétique des rues : projet non terminé en 2018 reporté en 2019
- accessibilité mairie : projet annulé par manque de subventions

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Réalisé	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Évolution
Fonctionnement	623 232,06 €	671 150,77 €	+ 47 918,71 €
Investissement	69 923,68 €	184 444,52 €	+ 114 520,84€

Réalisé	Recettes 2017	Recettes 2018	Évolution
Fonctionnement	660 278,77 €	684 357,14 €	+ 24 078,37€
Investissement	59 419,96 €	88 886,80 €	+ 29 466,84€

Les dépenses d'investissement 2018 représentent **184 444.52 euros**.

Les recettes d'investissement 2018 représentent **88 86.80 euros**, correspondant aux recettes de l'année 2018.

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, **15000 € de travaux et acquisitions** seront reportés de 2018 sur 2019.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux en début d'année 2019, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2018 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant.

Pour 2018 il n'y a pas de subventions restant à recevoir.

Le FCTVA 2018 n'a pas été perçu sur le BP 2018, il sera comptabilisé avec le FCTVA de 2019.

d) **Etat de la dette**

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente **38084.29 €** en 2018.

L'**endettement est modéré** avec un encours de la dette total de **623 698 €** au 31 décembre 2018.

L'essentiel de la dette communale est constitué des emprunts liés à la rénovation de la salle René BEAUCARNOT dont les taux sont très élevés (48% de la dette globale), celui lié à la Maison des Associations (33%) et celui de la Maison « Blondeau » (19%).

Un nouvel emprunt a été contracté en début d'année 2017 pour la boulangerie mais il n'est pas comptabilisé dans cet endettement car c'est une gestion en budget annexe, au même titre que La Rose des Vents .

Fait à St Symphorien de Marmagne , le 27.03.2019

Le Maire

J. PISSELOUP

